

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

INSTITUTION D'UN COMITE
TECHNIQUE PARITAIRE

85.001

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

3. MAR. 1985

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le Vingt deux Octobre à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER, TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROUILLON - CANDAU -
Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
PAPÉAU - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET
M. ROUDOT par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. GEOFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale
institue les comités techniques paritaires dans les collectivités
territoriales employant au moins 50 agents.

Par circulaire du 7 Octobre 1985, M. Le Préfet,
Commissaire de la République du département de Charente-Maritime
rappelle que les membres des comités techniques paritaires doivent
être désignés le plus rapidement possible et au plus tard le
31 Décembre 1985.

Les décrets n° 85-565 du 30 Mai 1985 et n° 85-923 du
21 Août 1985 fixent les conditions d'institution des comités
techniques paritaires : composition, élections, fonctionnement.

Le Conseil Municipal détermine, entre six et trente, le
nombre des membres titulaires et suppléants représentant le
personnel communal aux Comités Techniques Paritaires qui sont
élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, les décrets n° 85-565
du 30 Mai 1985 et n° 85-923 du 21 Août 1985,

DECIDE :

- de fixer à dix le nombre des membres titulaires et dix le nombre des membres suppléants représentant le personnel communal au sein du Comité Technique Paritaire,
- de fixer au 11 Décembre 1985, la date des élections pour la désignation des membres au Comité Technique Paritaire.

FAIT et DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS,

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



J. P. FABER